



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aides et prêts

Question écrite n° 2699

Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le fait qu'au cours des dix dernières années, l'industrie hôtelière a créé 200 000 emplois nouveaux, soit plus de 40 p. 100 du solde net d'emplois créés au cours de cette période. Elle a apporté une contribution majeure aux résultats exceptionnels du tourisme français. Mais la conjoncture actuelle, les méfaits de la surcapacité hôtelière et de la concurrence déloyale ont gravement déséquilibré la gestion des établissements les plus modernes et les plus dynamiques, ceux qui ont rendu possibles de tels résultats. Aujourd'hui, le maintien de ce patrimoine professionnel, indispensable à la France, est compromis. L'attribution de prêts de trésorerie bénéficiant de la garantie SOFARIS, la possibilité de renégociation des prêts bancaires qui ont été nécessaires à sa modernisation ou à sa création, sont les conditions de sa sauvegarde immédiate. Il lui demande, en conséquence, si les professionnels de l'industrie hôtelière peuvent espérer bénéficier des mesures annoncées le 13 mai dernier, dans ce domaine, au titre du soutien aux PME-PMI ; une réponse positive leur permettrait de participer, à leur place et avec la même efficacité, à la lutte pour le maintien et le développement des emplois et la capacité exportatrice du tourisme français.

Texte de la réponse

Le secteur de l'hôtellerie est directement concerné par les mesures de soutien aux PME-PMI annoncées par le Gouvernement. Il pourra en conséquence, comme les PME d'autres secteurs, bénéficier notamment du fonds de garantie Sofaris mis en place pour la restructuration de fonds de roulement, de la suppression du décalage de remboursement de la TVA, de l'allègement du coût des salaires par l'exonération des cotisations d'allocations familiales pesant sur les salaires proches du SMIC et des modifications apportées aux dispositions relatives au plafonnement de la taxe professionnelle. Les services de la direction du tourisme travaillant par ailleurs à la mise en place des dispositifs spécifiques à l'hôtellerie susceptibles d'enrayer le phénomène de surcapacité hôtelière et d'encourager les établissements de crédit à intervenir de façon plus significative dans le financement des investissements hôteliers, la baisse des taux des prêts devant permettre aux hôteliers qui peuvent par ailleurs dans de nombreux départements bénéficier d'aides à l'investissement, d'entreprendre des travaux de modernisation à des coûts supportables par leur entreprise.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2699

Rubrique : Hôtellerie et restauration

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1704

Réponse publiée le : 13 septembre 1993, page 2951